

SEPTEMBRE 2024

LIVRET D'ACCUEIL



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
du
Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix**

Site d'Aix-en-Provence

Centre Hospitalier Montperrin
109 avenue du Petit Barthélémy
13617 AIX EN PROVENCE cx 1
Tel : 04 88 71 20 70 - Fax : 04 88 71 20 74
Mail : ifsi-ifas-secretariat@gcspa.fr

BIENVENUE ...

... Le mot des équipes

Vous avez choisi notre Institut pour suivre votre formation en soins infirmiers ; l'équipe de direction, les équipes pédagogiques et administratives et les étudiants infirmiers sont heureux de vous accueillir dans cet Institut appartenant au G.C.S.P.A., situé sur le site du Centre Hospitalier Montperrin.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil, des informations concernant votre vie étudiante, le règlement intérieur à respecter et d'autres informations qui vous permettront de vous épanouir en formation.

Bienvenue et tous nos vœux de réussite dans vos études.

Table des matières

1. LE GCSPA	2
1.1 Historique	2
1.2 Présentation des filières de formation	2
1.3 Organigramme	3
2. LES PARTENAIRES	4
2.1 Conseil Régional	4
2.2 Aix-Marseille Université (AMU)	4
2.3 Etablissements sanitaires et structures de soins	4
3. PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION SOINS	4
3.1 Historique de l'institut	4
3.2 Présentation des locaux	5
3.3 L'équipe	6
3.3.1 Répartition de l'équipe pédagogique	6
3.3.2 Référents administratifs	6
3.4 Missions spécifiques	6
3.4.1 Démarche Qualité	6
3.4.2 Référents	6
4. RESSOURCES	7
4.1 Centre de documentation	7
4.2 Informatique	7
4.3 Outils de communication	7
5. VIE ETUDIANTE	8
5.1 Vie pratique	8
5.1.1 Tenues professionnelles	8
5.1.2 Restauration	8
5.1.3 Accès : transport et parking	9
5.1.4 Hébergement	9
5.2 Aspect social	10
5.2.1 Les aides de la Région Sud	10
5.2.2 Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)	11
5.2.3 La ville d'Aix en Provence	12
5.2.4 L'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi	12
5.3 Organisation étudiante	12
5.3.1 Carte étudiante	12
5.3.2 Représentants des étudiants	12
5.3.3 Associations d'étudiants	13
5.4 Mobilité internationale	13
5.5 Traitement des réclamations	14
6. VIE COLLECTIVE	14
7. SECURITE	14
LISTE DES ANNEXES	14

1. LE GCSPA

1.1 Historique

Le Groupement a pour objet, par la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires, de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres et plus particulièrement :

- d'organiser et de gérer des activités logistiques, techniques et médico-techniques ;
- d'organiser et de gérer des actions d'enseignement et de formation ;
- de partager des prestations intellectuelles et de service ;
- de réaliser et de gérer des équipements d'intérêt commun. Il procédera ainsi à la réalisation des investissements et passera les marchés nécessaires pour disposer d'infrastructures répondant aux normes en vigueur. Il constituera et déposera également auprès des autorités compétentes dans les domaines considérés tout dossier d'autorisation, de permis de construire, de financement et de demande de subventionnement ;
- de conclure tout contrat d'intérêt commun (achat, bail, crédit-bail, location, contrat de financement, contrat de prestation) utile à la réalisation de son objet ;
- de manière générale, de mener toute opération, validée en Assemblée Générale, nécessaire à la réalisation de son objet.

A ce titre, le Groupement est plus particulièrement en charge :

- du nettoyage du linge mis à disposition des patients et des professionnels de santé des établissements membres du Groupement (Blanchisserie Inter Hospitalière du Pays d'Aix et Blanchisserie Inter Hospitalière de Digne Les Bains);
- de la gestion de six instituts de formation (IFCS, IFSI, IFAS) sur trois sites différents ;
- de la gestion d'une unité de stérilisation
- de la fabrication et la livraison des repas destinés aux différents sites du CHIAP et de l'HPS (Unité Centrale de Production Alimentaire située à Bouc-Bel-Air).

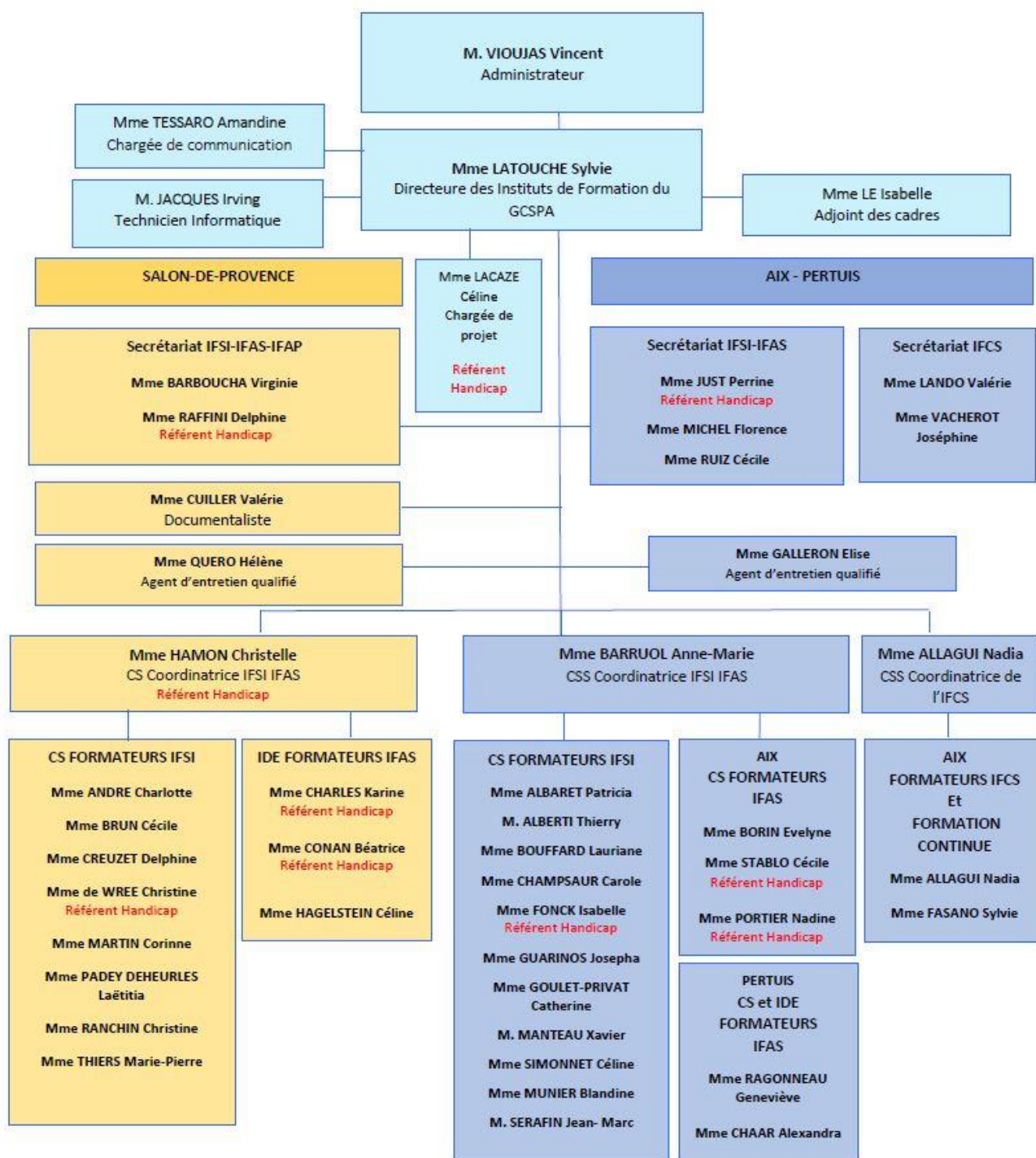
1.2 Présentation des filières de formation

- **Institut de formation des Cadres de Santé (IFCS)**
 - Site du Centre Hospitalier (CH) Montperrin (Aix-en-Provence) : capacité d'accueil de 70 étudiants
- **Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) :**
 - IFSI de Salon-de-Provence - site de l'Hôpital du pays Salonais : capacité d'accueil de 52 étudiants
 - IFSI d'Aix-en-Provence - site du CH Montperrin : capacité d'accueil de 82 étudiants
- **Instituts de Formation des Aides-soignants (IFAS)**
 - IFAS de Salon-de-Provence - site de l'Hôpital du pays Salonais : capacité d'accueil de 56 élèves tout cursus confondu
 - IFAS d'Aix-en-Provence - site du CH Montperrin : capacité d'accueil de 70 élèves tout cursus confondu
 - IFAS de Pertuis - site du CH de Pertuis : capacité d'accueil de 40 élèves tout cursus confondu

La rentrée scolaire de l'IFAS de Salon-de Provence s'effectue en septembre. Celle de l'IFAS d'Aix-en-Provence et Pertuis s'effectue en janvier.

- **Cycle préparatoire au concours d'entrée à l'IFCS**
 - sur le site du CH de Montperrin (Aix-en-Provence)
- **Dispositif d'accompagnement à l'entrée en formation infirmière**
 - sur le site du CH de Montperrin
 - sur le site de l'Hôpital du pays Salonais

1.3 Organigramme



2. LES PARTENAIRES

2.1 Conseil Régional

Le Conseil Régional PACA (Région Sud) délivre les autorisations et agréments des instituts de formation du sanitaire et du social (Unité Formations Sanitaires et Sociales – Service Orientation, Formations professionnelles et Sanitaires et Sociales – Direction de l’Emploi, de la Formation et de l’Apprentissage). Il a la charge du fonctionnement et de l’équipement des instituts. Il finance la formation des étudiants en soins infirmiers pour ceux en continuité de parcours scolaire et ceux inscrits à France Travail.

De plus, le Conseil Régional verse une subvention pour chaque apprenant qui permet l’achat des tenues et chaussures professionnelles, et l’accès à plusieurs plateformes (SIMDOSE pour les étudiants en soins infirmiers et Projet Voltaire et AS 3.0 pour les élèves aides-soignants).

2.2 Aix-Marseille Université (AMU)

Les IFSI du GCSA sont intégrés au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) AIX-MARSEILLE UNIVERSITE (AMU). Ce GCS comprend 16 instituts de formation. L’administrateur et les membres du GCS travaillent en coopération avec AMU et le Conseil Régional dans le cadre de la commission pédagogique et du comité de suivi régional de la réforme LMD où vos délégués régionaux sont présents.

Pour découvrir notre université de rattachement et participer à la vie étudiante de notre Université, vous pouvez consulter leur site internet : <http://www.univ-amu.fr/>

Vous pouvez bénéficier, avec votre carte d’étudiant délivrée par AMU, des avantages de votre statut. Vous pourrez également accéder à la plateforme ENT et à la Bibliothèque Universitaire en ligne. Toutes les informations de connexion vous seront données par les formateurs de l’IFSI, en début de formation.

2.3 Etablissements sanitaires et structures de soins

Une collaboration existe entre les instituts de formation et les établissements sanitaires ou structures de soins privées et publiques sur le territoire, au profit de la formation clinique, théorique et pratique des étudiants : accueil en stage, participation de professionnels aux enseignements, commissions, groupes de travail ...

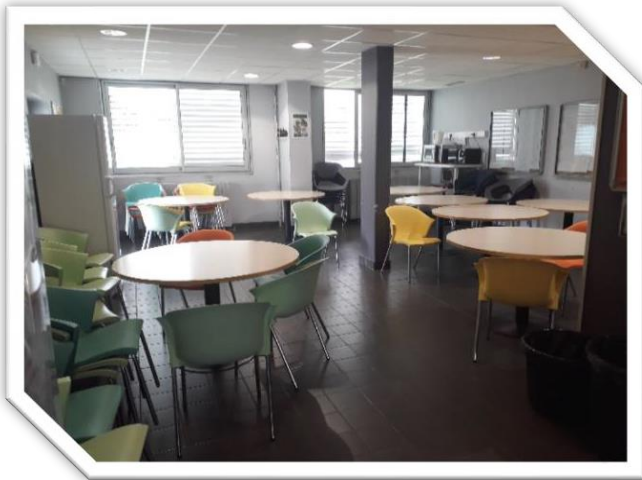
L’IFSI bénéficie d’un partenariat privilégié avec les établissements de proximité : le Centre Hospitalier Montperrin, le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis et l’Hôpital du pays Salonais.

3. PRESENTATION DE L’INSTITUT DE FORMATION SOINS INFIRMIERS

3.1 Historique de l’institut

L’école d’infirmiers(ières) a été créée en octobre 1967. Elle recevait alors 31 élèves. Elle était située dans des locaux au sein de l’hôpital d’Aix-en-Provence. En 1968, 18 élèves de section préparatoire viennent rejoindre les élèves infirmiers dans ces mêmes locaux. A l’époque, il existait un internat pour 39 élèves. La construction de l’école se termine en 1969. En 2001, les instituts (IFSI/IFAS) s’installent sur le site du Centre Hospitalier Montperrin. Aujourd’hui, le quota est de 82 étudiants par promotion.

3.2 Présentation des locaux



Salle des étudiants



Salon des étudiants



Amphithéâtre Vallade

Les Instituts sont équipés de :

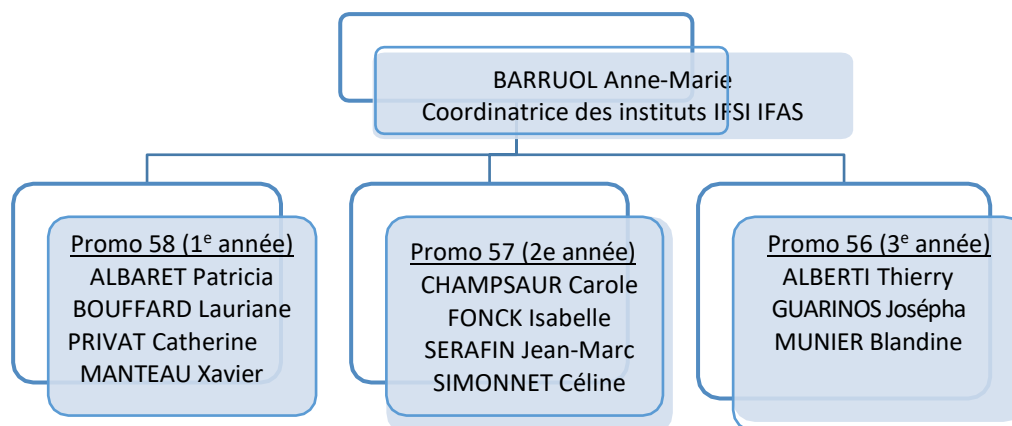
- locaux spacieux et lumineux
- 7 salles de cours à capacité variable
- 7 salles de cours équipées de vidéo-projecteurs et de sonorisation
- 3 salles de Travaux Pratiques
- 2 pôles de simulation avec matériel audio et vidéo
- 2 salles informatiques
- 2 espaces « cafétéria » situés au rez-de-chaussée et au 2e étage
- Et 1 amphithéâtre d'une superficie de 540 m² permettant d'accueillir 245 personnes (238 + 7 emplacements pour personnes à mobilité réduite).

3.3 L'équipe

Cf. organigramme des instituts à la page 3.

Les missions de chacun sont présentées dans le projet de formation de l'institution.

3.3.1 Répartition de l'équipe pédagogique



3.3.2 Référents administratifs

Les secrétaires assurent l'accueil et la gestion des demandes liées à la formation et au fonctionnement de l'institut.

Le secrétariat est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h. Les apprenants seront accueillis du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00.

MICHEL Florence :	Référente IFSI
JUST Perrine :	Référente IFSI
RUIZ Cécile :	Référente IFAS et des dispositifs d'accompagnement

3.4 Missions spécifiques

3.4.1 Démarche Qualité

Depuis 2015, les instituts du GCSPA sont engagés dans une démarche qualité en coopération avec le Conseil Régional et les autres financeurs, au travers du référentiel « Performance Vers l'Emploi » (PVE). Les instituts du GCSPA **sont labellisés PVE depuis décembre 2019**.

Depuis le 16 juillet 2021, les instituts ont obtenu la certification du nouveau référentiel qualité QUALIOPI. Les Instituts ont été certifiés sans aucune non-conformité majeure ou mineure lors de l'audit de renouvellement QUALIOPI réalisé au mois d'avril 2024.

Notre engagement dans **le développement soutenable** et dans **la promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations** s'appuie sur deux chartes (*cf. annexes 1 et 2*).

3.4.2 Référents

Des missions spécifiques sont accomplies par des référents.

Référent de suivi pédagogique individuel : les cadres formateurs accompagnent les étudiants dans leur processus de professionnalisation, au minimum lors d'entretiens programmés à la fin de chaque semestre et à la demande.

Référent de stage : un cadre formateur référent est nommé pour chaque terrain de stage accueillant les étudiants. Il est garant de l'articulation des apprentissages entre les deux lieux de formation.

Référents handicap : PORTIER Nadine - JUST Perrine – FONCK Isabelle – LACAZE Céline – STABLO Cécile-CHAAR Alexandra

Le référent handicap est le garant de la réussite du parcours professionnel de la personne en situation de handicap dans le cadre du droit commun. Il agit sur les freins, à l'entrée en formation, durant le parcours et à l'issue de la formation dans une visée d'insertion professionnelle (*cf. Fiche missions annexe 3 et présentation à la rentrée*).

Référents développement soutenable : MANTEAU Xavier - STABLO Cécile - PORTIER Nadine - ALBARET Patricia – FASANO Sylvie

Ils animent le groupe composé de représentants des personnels et des élèves et étudiants pour faire vivre notre engagement dans le développement soutenable.

4. RESSOURCES

4.1 Centre de documentation

Le Centre de Documentation est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 16h30. La base de données documentaires comprend plus de 12 000 ouvrages, 1 700 mémoires d'étudiants IFCS et IFSI, un fond historique de revues professionnelles, ... Le site Internet www.netvibes.com/montperrin répertorie tous les titres des revues et permet d'accéder à leur sommaire. Les documentalistes vous proposent un accueil personnalisé, une aide à la recherche et des bibliographies thématiques.

Le Centre de documentation est adhérent au réseau national documentaire ASCODOCPSY qui regroupe plus de 100 établissements hospitaliers. La base de données nationale est interrogeable à l'adresse : www.ascodocpsy.org

Une caution de 61€, payable par chèque à l'ordre du « Receveur du CH Montperrin » est exigée pour tout emprunt. Celle-ci sera encaissée en cas de non restitution des emprunts.

4.2 Informatique

Une salle informatique équipée de 6 ordinateurs est à la disposition des étudiants aux horaires d'ouverture des instituts.

Un code d'accès nominatif sera remis à chaque étudiant. Celui-ci lui permettra de se connecter au réseau Wifi de l'institut et d'accéder également à distance à la plateforme d'apprentissage en ligne (Moodle), à la consultation des ressources intranet du CH Montperrin.

L'étudiant devra s'engager à respecter la charte informatique des instituts (*cf. annexe 5*).

Une photocopieuse est à la disposition des étudiants moyennant l'achat d'une carte (8 euros pour 200 photocopies). La carte de photocopies est à régler par chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable du GCSA auprès de Mme LE (bureau 24 - les mardis et jeudis).

4.3 Outils de communication

Chaque étudiant doit noter dans son dossier d'inscription, au plus tard à la rentrée, une adresse mail configurée comme suit : « prenom.nom@....fr » ou « prenom.nom@. ... com ».

Chaque membre de l'équipe pédagogique dispose d'une adresse mail professionnelle configurée comme suit : « prenom.nom@gcspa.fr », ce qui permet de faciliter les échanges entre les apprenants et l'équipe pédagogique.

La **plateforme d'apprentissage en ligne (Moodle)** est un espace de partage qui permet de mettre à la disposition des apprenants les plannings de formation, des supports de cours, des films, des quizz, des exercices d'entraînement Ces principales fonctions sont pédagogiques ou communicatives. L'apprenant pourra retrouver un annuaire téléphonique des équipes pédagogiques et administratives dans l'onglet ADMINISTRATIF.

Le **portail collaboratif My Komunote** permet aux apprenants, à partir d'un ordinateur ou d'un smartphone, d'avoir accès à différentes ressources concernant leurs stages (liste des affectations en stage, liste des terrains de stage...), leurs plannings de cours, leurs notes (résultats des évaluations), la vie scolaire et les documents administratifs.

L'institut dispose d'un outil de visioconférence pour une pédagogie en distanciel.

5. VIE ETUDIANTE

Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des usagers des instituts (*cf. annexe 6*).

5.1 Vie pratique

5.1.1 Tenues professionnelles

À la rentrée 2024-2025, le Conseil Régional offre un kit de rentrée comprenant pour les étudiants de 1^{ère} année, 4 tenues et une paire de chaussures professionnelles.

Les tenues sales peuvent être déposées :

- à la blanchisserie du GCSPA (site du CH Montperrin - service Habillement/Marquage) emballées par l'étudiant dans un sac, du lundi au vendredi de 7h00 à 14h00.
- dans les sacs de linge réservés aux tenues professionnelles des services du CHIAP, du CHM et de l'Hôpital du pays Salonais

Une fois lavées, elles seront renvoyées à l'IFSI pour que les étudiants puissent les récupérer.

Pour les stages au CHIAP, des tenues seront prêtées selon une [procédure](#) déposée sur la plateforme Moodle – Rubrique Stages IFSI Aix.

5.1.2 Restauration

-> Sur site : les étudiants peuvent déjeuner sur place un repas « tiré du sac » UNIQUEMENT dans les espaces dédiés à cet usage et sous certaines conditions. Il est demandé à tous les étudiants de respecter et d'entretenir la propreté des espaces dans lesquels ils prennent leurs repas.

-> Au self : les repas peuvent également être pris au self du Centre Hospitalier Montperrin. Les apprenants peuvent retirer une carte d'accès au self auprès des secrétariats des instituts et bénéficier du tarif CROUS en vigueur. Celle-ci est à réapprovisionner directement par carte bancaire à la borne située à l'entrée au self. Sous réserve de modification, l'accès au self est possible de 11h30 à 14h. La tenue civile est exigée.

-> Au restaurant et cafétéria du CROUS : la restauration universitaire est accessible à tous les étudiants boursiers et non boursiers. Situés à proximité des lieux d'études, des cités et résidences universitaires, les restos U proposent des repas complets (entrée, plat, dessert), variés et équilibrés au prix de **1€ pour un étudiant boursier et 3,30 € pour un étudiant non boursier**.

Pour plus de renseignements : <https://www.crous-aix-marseille.fr/restauration>

5.1.3 Accès : transport et parking

✓ Transports urbains :

L'entrée du Centre Hospitalier est située à 200 m de la gare routière d'Aix-en-Provence à partir de laquelle des liaisons sont assurées.

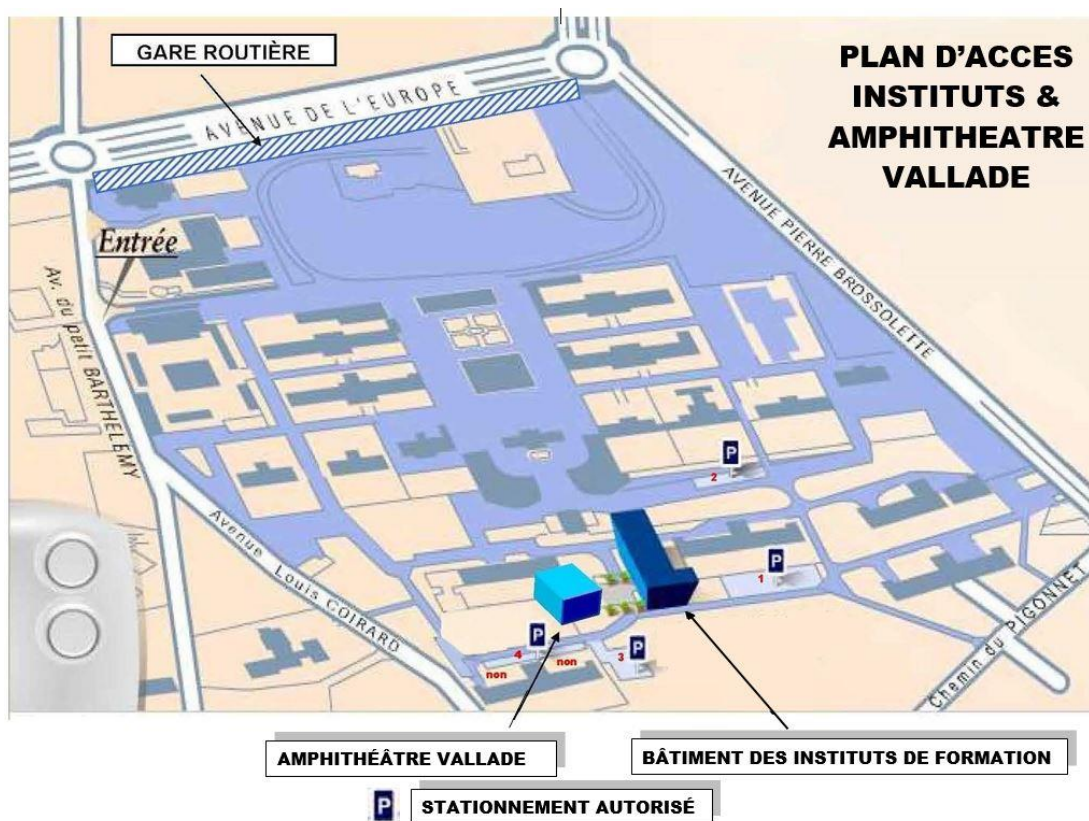
Pour plus de renseignements : <https://www.aixenbus.fr>

✓ Accès au CH Montperrin :

Pour accéder au CH Montperrin et à l'entrée des instituts de formation, un badge d'accès est délivré sous réserve d'un chèque de 5 € à l'ordre de l'agent comptable du GCSPA.

L'accès par véhicule se fait par un lecteur de plaques d'immatriculation. La photocopie de la carte grise et de l'attestation d'assurance du véhicule seront exigées à l'entrée en formation. Tout changement de véhicule devra être signalé au secrétariat.

Il est possible également de se garer dans l'enceinte du Centre Hospitalier Montperrin. Le stationnement est interdit devant les Instituts, devant les pavillons d'hospitalisation et le parking réservé au CMP. Plusieurs places restent cependant à la disposition des étudiants. (cf. plan ci-dessous)



5.1.4 Hébergement

Vous pouvez consulter le site internet de la ville d'Aix en Provence qui répertorie des offres de logements étudiants : <https://www.aixenprovence.fr/Logement-etudiants>

Il est également possible de faire une demande de logement auprès du CROUS Aix-Marseille, quel que soit la période de l'année. Pour plus d'informations : <https://www.crous-aix-marseille.fr/se-loger/je-cherche-un-logement/>

5.2 Aspect social

5.2.1 Les aides de la Région Sud

Toutes les aides proposées par la Région Sud sont détaillées sur le site internet www.maregionsud.fr.

Les demandes se font directement sur le site internet de la Région :

<https://aidesformation.maregionsud.fr/>

Pour plus d'information :

Service des Aides Individuelles à l'Emploi et à la Formation

27, place Jules-Guesde - 13481 Marseille Cx 20

Tel : 04.91.57.55.02 - aidessanitairesocial@maregionsud.fr

➤ [La bourse régionale d'études sanitaires et sociales](#)

La bourse régionale d'études s'adresse à tous les apprenants sauf ceux bénéficiant d'une prise en charge de leur employeur ou d'un organisme financeur (Transitionspro, OPCO Santé, ...) ou en contrat d'apprentissage.

Cette aide financière accordée sur critères sociaux s'adresse aux apprenants dont les revenus familiaux ou personnels sont reconnus insuffisants au regard de leurs charges et sous réserve de remplir les conditions d'attribution définies par le cadre régional d'intervention.

Attribuée pour la durée de la formation dans la limite d'une année scolaire, renouvelable chaque année sur demande, cette aide est versée mensuellement.

➤ [Le Programme Régional d'Aide à la Mobilité Etudiante - P.R.A.M.E.](#)

Il permet aux apprenants d'obtenir une bourse régionale dans le cadre de l'accomplissement d'un stage hors métropole durant leur cursus et a pour objectif de favoriser la mobilité des étudiants du secteur sanitaire et social. (voir paragraphe 5.4)

➤ [Le fond d'aide régional](#)

Sont concernées les personnes bénéficiaires de la bourse régionale d'études sanitaires et sociales ou de la rémunération de stagiaires de la formation professionnelle qui se trouvent confrontées à des situations de précarité économique susceptibles de mettre en péril la poursuite de leur formation.

Il s'agit d'une aide financière destinée à améliorer les conditions de vie des élèves et étudiants inscrit dans une filière sanitaire ou du travail social en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'intervention de la Région prend la forme d'aides mobilisables dans le cadre de :

- La mobilité : participation au financement du permis de conduire,
- La santé : participation à la mutuelle,
- La qualité de vie et d'études des élèves et étudiants

Le montant de l'aide financière au titre du fonds social régional ne peut excéder 600 € par année scolaire et par bénéficiaire. La demande ne pourra se faire qu'à partir du mois suivant la rentrée.

<https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/fonds-daide-regionale-aux-eleves-et-etudiants-dans-le-secteur-sanitaire-et-du-travail-social>

➤ [Le Pass Santé Jeunes](#)

Le chéquier « PASS Santé Jeunes » permet d'accéder de façon autonome, confidentielle et gratuite à un ensemble de prestations médicales concernant la prévention et l'accès à la contraception. Il s'agit d'un chéquier de coupons pour des consultations médicales, la prescription d'une contraception adaptée. Accès gratuit, confidentiel et sans carte vitale et carte de mutuelle, avec un accompagnement de professionnels de santé.

<https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/pass-sante-jeunes>

➤ L'Aide au logement

Accessible aux demandeurs d'emploi, aux apprenants des formations sanitaires et sociales majeurs, cette aide permet de diminuer le coût d'hébergement à prix modique durant la formation.

Pour pouvoir prétendre à cet accompagnement, il faut être majeur et :

- Inscrit dans un établissement autorisé ou agréé et financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, suivant assidûment la formation financée par la Région jusqu'à son terme,
- Locataire de sa résidence principale et avec des enfants à charge ou en situation de double résidence car nécessité de louer un hébergement temporaire supplémentaire
- Être inscrit de manière effective à la session de formation concernée ou être convoqué à un examen final sanctionnant cette formation.

Attention, la résidence principale doit être à 40 kms et plus aller, du centre de formation, du lieu de stage, ou du lieu de passage d'épreuve de certification.

<https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/aide-a-lhebergement-pour-les-eleves-etudiants-et-demandeurs-demploi-dans-les-filieres-du-sanitaire-et-du-travail-social>

➤ La carte de transport ZOU ! Etudes

Les apprenants peuvent bénéficier de tarifs avantageux pour les trajets domicile-études sur les trains et autocars express régionaux (TER et LER) et sur les Chemins de fer de Provence.

Pour plus de renseignements : <https://zou.maregionsud.fr/>

➤ L'E-pass jeune

Ce service est destiné aux jeunes de 15 à 25 ans pour faciliter l'accès à la culture.

Pour bénéficier de la carte e-PASS JEUNES, il conviendra de s'inscrire sur le site internet <https://e-passjeunes.maregionsud.fr> à partir de septembre, muni d'un certificat de scolarité.

80 € sont notamment offerts pour acheter des livres, des places de cinéma, de spectacle ou encore pour assister à des spectacles dans le cadre scolaire.

5.2.2 Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)

Une Contribution Vie Etudiante Campus (CVEC)

Les étudiants sont soumis à la contribution vie étudiante et de campus d'un montant de 103 € pour pouvoir être inscrit dans l'enseignement supérieur. Les étudiants boursiers doivent demander dès réception de leur notification de bourse le remboursement sur le site internet <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

L'argent récolté est redistribué entre les établissements d'enseignement supérieur et les CROUS. Cette contribution annuelle est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Les services du CROUS sont à la disposition des étudiants pour les aider dans leur vie en formation : hébergement, restauration, soutien psychologique et social, prévention, participation culturelle et sportive ...

Des consultations avec un psychologue ou une assistante sociale sont mises à disposition gratuitement pour les étudiants (prises en charge par le Crous). Le prise de rendez-vous se fait via le site internet <https://mesrdv.etudiant.gouv.fr/>.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site internet <https://www.crous-aix-marseille.fr/>

5.2.3 La ville d'Aix en Provence

Le site de la ville d'Aix en Provence met à disposition des étudiants des informations sur le site internet <https://www.aixenprovence.fr/Aix-ville-etudiante>

5.2.4 L'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi

Cette allocation correspond au versement d'une rémunération à l'étudiant durant sa période de formation. Elle est réservée aux demandeurs d'emploi, inscrits à France Travail et bénéficiant d'un Plan d'Aide au Retour à l'Emploi (PARE) qui est proposé par France Travail. Un chômeur bénéficiant du PARE est conseillé et assisté pendant ses démarches de recherches d'emploi.

Ainsi, pour les chômeurs voulant entamer une formation en soins infirmiers et bénéficiant de l'AREF, cette option doit être proposée par France Travail que vous pouvez contacter pour tout renseignement complémentaire.

La durée d'indemnisation et la somme versée dépendent des derniers revenus et de la durée de travail avant la demande d'aide.

Il est vivement recommandé de vous rapprocher de votre conseiller France Travail si vous n'avez pas fait toutes les démarches avant votre inscription.

5.3 Organisation étudiante

5.3.1 Carte étudiante

Dès l'inscription universitaire finalisée, un certificat de scolarité universitaire et une carte étudiante sont remis aux étudiants. Cette carte permet de bénéficier de tarifs préférentiels et d'avantages.

5.3.2 Représentants des étudiants

Ils sont élus en début d'année à l'issue d'un scrutin majoritaire uninominal à bulletin secret à un tour pour une durée d'un an. Les deux représentants titulaires ainsi élus seront aidés de deux suppléants. Les élections ont lieu dans un délai maximum de soixante jours après la rentrée. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Ils ont pour missions (*cf. annexe 7*) :

- ✚ de représenter les étudiants en soins infirmiers (ESI) au sein des différentes instances de gouvernance de l'Institut (Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut, Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires) et la Section relative à la vie étudiante
- ✚ d'informer les étudiants, de faire remonter les informations et demandes ...

Les représentants (l'un des représentants ou les deux selon le cas) :

- ✚ siègent au sein de l'instance compétence pour les orientations générales de l'Institut qui se réunit au moins une fois par an. Ils y ont voix délibératives ;
- ✚ siègent au sein de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants qui se réunit après convocation par le directeur de l'institut. Ils y ont voix délibératives ;
- ✚ siègent au sein de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires. Ils y ont voix délibérative ;
- ✚ assurent un rôle d'interface entre les étudiants, la direction et l'équipe pédagogique par la transmission d'informations portant aussi bien sur la formation, sur les remarques des ESI ou sur les problèmes qu'ils peuvent rencontrer ;
- ✚ participent aux réunions du Conseil Régional et à toutes les réunions en externe où leur présence est obligatoire en tant que représentants des ESI ;
- ✚ font le lien avec les trois représentants ESI qui siègent à la commission pédagogique du GCS AMU et au comité de suivi de la réforme.
- ✚ participent à la section relative à la vie étudiante:
 - Cette section se réunit au moins deux fois par an. Elle est composée du directeur de l'institut ou de son représentant, des étudiants élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut et d'au minimum trois autres personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'Institut. La section est présidée par la directrice de l'institut. Un vice-président est désigné parmi les étudiants présents. En cas d'absence de la directrice, la présidence est assurée par le vice-président.
 - Cette section a pour mission d'émettre un avis sur les sujets relatifs à la vie étudiante au sein des instituts (utilisation des locaux, projets extra scolaires, organisation des échanges internationaux
- ✚ Une fois par trimestre, sur convocation de la direction des Soins Infirmiers des établissements partenaires (CH Montperrin, CHIAP et l'Hôpital du pays Salonais), le premier titulaire représentant la promotion des étudiants en soins infirmiers de troisième année et un représentant titulaire des élèves aides-soignants sont amenés à siéger à la Commission en Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico Technique (CSIRMT).

Les absences en lien avec un mandat électif sont considérées comme justifiées.

5.3.3 Associations d'étudiants

Les anciens étudiants ont créé une association (N.E.S.P.A.) qui vit et évolue d'année en année grâce aux étudiants présents. Elle se présente aux nouvelles promotions en début d'année pour expliquer le fonctionnement et les projets proposés. Elle est gérée par des étudiants en soins infirmiers de 2^e année. Une élection est réalisée chaque année pour nommer les membres qui le composent.

Pour les contacter : Asso.nespa@gmail.com ou <https://m.facebook.com/assonespa.ecoleinfirmiereas>

5.4 Mobilité internationale

Les étudiants ont la possibilité de réaliser un stage hors métropole.

Pour cela, ils doivent en faire la demande auprès de la Direction. Celle-ci sera examinée par l'équipe pédagogique et la direction de l'Institut, qui en fonction de la pertinence du projet de l'étudiant et de ses apprentissages pourra donner un avis favorable. Les instituts de formation du GCSPA ont obtenu la charte ERASMUS.

5.5 Traitement des réclamations

Tout apprenant a la possibilité de déposer une réclamation via le lien suivant :
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSctpTo6MAsCALopdeLKSbA3KVXt22-0uUdNe1xYqGgl2rHQA/viewform?usp=sf_link

Une réclamation a pour objectifs :

- La compréhension d'une situation rencontrée
- L'identification d'un dysfonctionnement pour éviter la récurrence
- L'anticipation d'évènements non souhaités

Le déclarant recevra par mail un accusé de réception de sa réclamation dans un délai de 15 jours. La réclamation sera analysée en réunion pédagogique dans le mois suivant le dépôt. Un courrier sera adressé au déclarant avec propositions d'actions correctives, si nécessaire.

Pour un traitement rapide d'une situation de danger, l'apprenant peut contacter directement ou par le biais de ses représentants de promotion, un membre de l'équipe pédagogique ou administrative.

6. VIE COLLECTIVE

Différentes manifestations sont organisées et ponctuent les moments forts tout au long de la formation : café d'accueil, journée d'intégration, galette des rois, participation à des congrès, journée portes ouvertes, cérémonie de remise de diplôme,

Conformément au Règlement Intérieur, toute demande de réunion ou de manifestation doit être adressée par courrier ou par mail à la Direction des Instituts.

7. SECURITE

Une formation sur la sécurité incendie est organisée chaque année pour l'ensemble des apprenants et du personnel par le responsable de la sécurité du Centre Hospitalier Montperrin. Un exercice d'évacuation est programmé au minimum une fois par an.

LISTE DES ANNEXES

Les annexes sont disponibles sur la plateforme Moodle.

[ANNEXE 1 CHARTE DEVELOPPEMENT SOUTENABLE](#)

[ANNEXE 2 CHARTE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS](#)

[ANNEXE 3 FICHE MISSIONS REFERENT HANDICAP](#)

[ANNEXE 4 PROTOCOLE D'UTILISATION DU CENTRE DE DOCUMENTATION – SITE DE SALON-DE-PROVENCE](#)

[ANNEXE 5 CHARTE INFORMATIQUE DES INSTITUTS](#)

[ANNEXE 6 REGLEMENT INTERIEUR + ANNEXES](#)

[ANNEXE 7 ROLE ET MISSIONS DES REPRESENTANTS DE PROMOTION](#)

[ANNEXE 8 CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT D'EXPOSITION AUX VIRUS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE \(AEV\)](#)